



Accident en état d'ivresse non responsable

Par **niluge2017**, le **30/05/2017 à 21:29**

bonjour, rnMerci d'avance pour vos réponses.rnEn rentrant chez moi un soir une personne qui avait un stop c'est engagée devant moi , j'ai freiné mais n'ai pas pu l'éviter.rnComme j'étais en état d'ivresse la police est arrivée sur les lieux et m'a embarqué.rnIl n'y a eu aucun blessé.rnJ'ai fais le constat de mon coté en remplissant l'autre partie avec les informations qui m'ont été délivrés par la police et l'ai envoyé a mon assurance.rnCette dernière me demande tous les documents en ma possession concernant mon véhicule.rnDevrais-je y joindre l'avis de rétention de mon permis de conduire ?rnCar lors de mes premières démarches je n'ai pas parlé de mon état d'ivresse.rnJe ne pense pas être en tort car même a jeun je n'aurai pas pu l'éviter.rnMerci de m'éclairer sur le sujetrn cordialement

Par **Visiteur**, le **30/05/2017 à 21:40**

Bonsoir,rnMalheureusement, celui qui a bu, sans s'en rendre compte a des réflexes amoindris et la vue transmet quelques fractions de secondes en retard les éléments au cerveau.rnCela suffit pour ne pas pouvoir éviter un accident.rnPour l'assurance, transmettez tout [fluo]ce qui vous est demandé[/fluo], car l'indemnisation éventuelle en serait retardée...y compris les documents révélant votre ivresse si c'est le cas.

Par **niluge2017**, le **30/05/2017 à 21:45**

Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **31/05/2017** à **07:49**

Bonjour,
Vous ne pensez pas être en tort, mais je peux vous garantir que votre assureur ne va pas l'entendre ainsi.
Déjà pour commencer il va exclure les dégâts occasionnés à votre véhicule, il vous appartiendra d'en poursuivre le recouvrement tout seul auprès de l'adversaire.
Ensuite il pourra résilier le contrat.

Par **Tisuisse**, le **31/05/2017** à **08:43**

Bonjour,
Ce n'est pas parce que niluge2017 était en conduite sous alcool qu'il sera en tort à 100 %. Si l'autre conducteur est reconnu responsable de l'accident, sa compagnie d'assurance devra indemniser, en totalité, niluge2017. Par contre, la compagnie de niluge2017 n'interviendra pas dans cette procédure et niluge2017 devra se débrouiller, seul, contre la compagnie d'assurance adverse, c'est tout.

Par **morobar**, le **31/05/2017** à **16:47**

Je n'ai pas dit autre chose.